



NIVEAU

Formation initiale



PUBLIC CONCERNÉ

Personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5 du règlement européen UE en vigueur.



OBJECTIFS

Acquérir les connaissances détaillées dans la section "Contenu de la formation".



CONTENU

Théorie

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès.
- Connaissance des systèmes de titre de circulation utilisés à l'aéroport.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à identifier les articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.
- Connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté.
- Capacité à communiquer avec clarté et assurance

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.

 **Durée** à titre indicatif

7 heures.

 **Prérequis**

Aucun.

 **Méthode**

- Formation théorique dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

 **Evaluation**

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

 **Validité**

Illimitée.

 **Contact**

 + 33 1 48 16 37 24

 ifma@geh.aero

 <http://ifma-formation.fr/>